PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE LIMOUSIN

PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE POITOU CHARENTES

PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE AQUITAINE

PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE
GUIDE DE MARQUE

V5 - Juillet 2021

www.produit-en-nouvelle-aquitaine.com

aria NOUVELLE-AQUITAINE
Association Régionale des Industries Alimentaires

PRODUIT
EN NOUVELLE-AQUITAINE
...

... C'EST **UN SYSTÈME DE MARQUES COLLECTIVES ENGAGÉ :**

- Qui valorise **le savoir-faire culinaire régional** des entreprises IAA de notre région
- Qui défend **le « fabriqué en » Nouvelle-Aquitaine, le goût et le bien-manger**
- Qui valorise **les entreprises engagées sur et pour leur territoire**
- Qui met en avant **les différentes richesses culinaires** de notre grande région
- Qui répond aux **attentes et aux besoins des consommateurs à la recherche de produits locaux**
- Qui défend **une économie locale et l'emploi d'ici**
- Qui **associe la distribution** dans sa démarche de valorisation du manger local
- Qui favorise **une alimentation saine, sûre et durable**

... CE SONT **DES VALEURS PARTAGÉES ET DÉFENDUES ...**

DE PROGRÈS
DE TRANSPARENCE DE TERRITOIRE
DE QUALITÉ
D'ENGAGEMENT
DE SAVOIR-FAIRE D'EMPLOI
DE DIVERSITÉ DE CITOYENNETÉ

... C'EST **UN SYSTÈME DE MARQUES PORTÉ PAR L'ARIA NOUVELLE-AQUITAINE QUI S'ENGAGE À :**

- **Défendre l'image et le savoir-faire** de ses membres
- **Développer la notoriété** du système de marques PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE
- **Mobiliser** les acteurs de la distribution
- Initier et mettre en place des **actions collectives** pour faire émerger cette marque
- **Accompagner** la progression des entreprises adhérentes

... C'EST **UN PLAN DE COMMUNICATION AVEC :**

- Des outils PLV numérique et prospectus pour les distributeurs
- Un site internet : www.produit-en-nouvelle-aquitaine.com
- Une campagne on line sur Facebook (Produit en Nouvelle-Aquitaine)

... CE SONT **DES AVANTAGES INDÉNIABLES POUR LES ENTREPRISES ET LES PRODUITS...**

- **Une mise en avant de votre implication locale** auprès des consommateurs
- **L'utilisation des logos** PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE **sur vos emballages (selon les règles d'étiquetage en vigueur) et vos supports de communication**
- **Une visibilité accrue** dans les rayons et sur le site internet
- **L'accès privilégié à la distribution** avec un référencement facilité :
  - exonération d'audit qualité pour le référencement Auchan
  - reconnaissance de l'agrément par Système U, Leclerc SCASO, Coop Atlantique, Pomona Passion Froid et PICOTY Autoroutes
- **Une dynamique de progrès** pour votre entreprise
- L'accès à **des opérations commerciales mutualisées et impactantes**

SOMMAIRE

4 **LES PRÉREQUIS PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE**

Les 4 critères de sélection des entreprises

1 – Régionalité

2 – Solidarité

3 – Citoyenneté

4 – Démarche de progrès

L'accompagnement des entreprises

5 **PLAN DE CONTRÔLE**

Le dossier d'information préliminaire

L'audit de l'entreprise

Contenu du référentiel d'audit PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE

6 Test de traçabilité

Note de l'audit et plan d'actions

La Commission d'Agrément

Composition de la Commission

7 Fonctionnement de la Commission

8 Schéma de la procédure d'Agrément

Le suivi de l'Agrément

Suivi des entreprises auditées PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE

9 Produits complémentaires

Changement de direction

Le renouvellement de l'Agrément

Renouvellement avec audit de l'entreprise

Renouvellement avec certificat communiqué par l'entreprise

Changements significatifs

Évaluation RSE

10 **REPRÉSENTATION ET PROMOTION DU SYSTÈME DE MARQUES COLLECTIVES**

Présentation des logotypes

11 L'utilisation des logotype

Les opérations commerciales

Plan de communication

LES PRÉREQUIS
PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE

LES 4 CRITÈRES DE SÉLECTION DES ENTREPRISES

1 – Régionalité

L'entreprise possède **une unité de production** qui : **Manufacture - Élabore - Transforme et Conditionne un produit sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine.**
Les emballages des produits portant le système de marques PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE doivent porter l'adresse du site de production en Nouvelle-Aquitaine.

Les produits de négoce pur sont exclus de la marque sauf lorsque le produit est transformé en Nouvelle-Aquitaine. Dans ce cas, l'entreprise de transformation devra être auditée et devra désigner son revendeur dans son dossier d'information préliminaire.

Le conditionnement seul ne constitue pas un acte de transformation. Dans le cas d'un simple conditionnement, la matière première doit provenir obligatoirement de Nouvelle-Aquitaine. Dans le cas d'un produit dont la viande fraîche est l'ingrédient majoritaire (+ de 50%), seuls les produits à base de viande «origine France» peuvent être agréés.

2 - Solidarité

L'utilisation du système de marques collectives PRODUIT EN NOUVELLE- AQUITAINE est synonyme **de solidarité, de loyauté et de transparence.** La disponibilité de chacun est indispensable au bon fonctionnement du système de marques.

L'entreprise :

- **Collabore au fonctionnement de l'association de façon positive :** échanges, partages d'expériences, actions collectives...
- **Collabore au fonctionnement et au développement de la marque :** participation aux groupes de réflexion sur l'évolution du système de marques collectives et aux campagnes de communication (financement / mise en place de la PLV), promotion du système de marques auprès des distributeurs...

3 - Citoyenneté

L'entreprise devra :

- **Être à jour de sa cotisation à l'ARIA Nouvelle-Aquitaine, de sa cotisation Club Commerce et de son engagement au système de marques collectives régional,**
- **Être à jour de ses obligations fiscales et sociales,**
- **Être respectueuse de ses engagements vis-à-vis du système de marques collectives, en termes de qualité et de RSE,**
- **Mettre tout en œuvre pour ne pas nuire à l'image de la marque collective.**

4 - Démarche de progrès

Le développement d'une démarche de progrès commune avec les distributeurs, pour satisfaire le consommateur, est indispensable au développement de nos entreprises. Hygiène des locaux et du personnel, état du système HACCP, traçabilité, environnement (...) sont autant de critères vérifiés par nos partenaires distributeurs, pour le bien des consommateurs et donc essentiels à la mise à disposition des produits dans les circuits de la grande distribution.

Les prérequis du système de marques collectives PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE et le référentiel d'audit ont été établis à partir de l'analyse croisée des exigences des différents distributeurs nationaux et des exigences réglementaires. Le niveau minimum requis peut être amené à évoluer afin de toujours faire progresser les industries alimentaires de la région.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Les entreprises candidates devront faire un état des lieux quant à leur organisation au regard des prérequis du système. Elles seront, le cas échéant, accompagnées ou conseillées dans le choix d'un prestataire, si besoin, afin d'atteindre le niveau d'exigence requis. En cela, l'ARIA Nouvelle-Aquitaine proposera aux entreprises un premier niveau d'accompagnement : un pré-diagnostique gratuit réalisé par des centres ACTIA auxquels elles pourront faire appel sur les volets plus techniques.

PLAN DE CONTRÔLE

LE DOSSIER D'INFORMATION PRÉLIMINAIRE

Le dossier d'information préliminaire est la première étape pour l'obtention de la marque collective. Il a pour objectif de mettre en évidence les principaux points qui seront approfondis lors de l'audit de l'entreprise.

Il est composé de quatre parties :

- **La présentation de l'entreprise et des produits :** identification entreprise, caractéristiques générales du site, produits fabriqués et régionalité,
- **Les caractéristiques sociales et sociétales de l'entreprise :** organigramme, citoyenneté, personnel,
- **La qualité / la sécurité des aliments :** système qualité, HACCP, certification de système, traçabilité,
- **L'impact environnemental :** réglementation, gestion des ressources et rejets, Responsabilité Sociétale des Entreprises.

L'ensemble du dossier d'information préliminaire est à fournir à l'ARIA Nouvelle-Aquitaine avant l'organisation de l'audit terrain.

L'AUDIT DE L'ENTREPRISE

Réalisé par un organisme de contrôle externe, l'audit de l'entreprise constitue un état des lieux de l'entreprise. Il permet de vérifier, entre autre, la bonne mise en place des éléments attendus dans le dossier d'information préliminaire. L'organisme de contrôle (OC) établira un audit sur le site du système de fabrication de l'entreprise en période de production sur la base du référentiel d'audit PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE.

Une entreprise qui possède plusieurs sites de production en région devra se soumettre à autant d'audits que de sites.

Pour encourager et respecter la démarche de progrès mise en place au sein des entreprises, certaines entreprises peuvent être **exemptées** d'audit d'agrément au système de marques collectives, à savoir celles qui sont certifiées :

- **IFS ou BRC,**
- **FSSC 22 000 ou ISO 22 000.**

Ces documents doivent être **datés de moins d'un an,** mis à jour pendant les 3 années d'agrément.

Le dossier d'information préliminaire doit être néanmoins renseigné par toutes les entreprises candidates.

CONTENU DU RÉFÉRENTIEL D'AUDIT PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE

Hygiène des locaux et équipements / 9 sous-chapitres :
Locaux, équipements de production, maintenance des équipements, flux, eau, air, déchets, nettoyage, nuisibles

Hygiène du personnel / 6 sous-chapitres :
Tenue vestimentaire, règles d'hygiène, équipements d'hygiène, vestiaires, formation du personnel, gestion des ressources humaines

Management de la Qualité / 7 sous-chapitres :
Engagement de la direction, veille réglementaire, gestion documentaire, gestion des réclamations clients, gestion des non-conformités, gestion des alertes alimentaires, protection de la chaîne alimentaire

Gestion des intrants / 4 sous-chapitres :
Gestion des fournisseurs, spécification des intrants, réception des intrants, stockage des intrants

Process / fabrication / 6 sous-chapitres :
Identification des produits en cours de fabrication, autocontrôles, détection des corps étrangers, contrôle des paramètres du process, appareils de mesure, recyclages et/ou réincorporations

HACCP / 8 sous-chapitres :
Étapes préalables à l'analyse des dangers, identification des dangers, évaluation des dangers, mesures de maîtrise, détermination des Programme Prérequis Opérationnels (PrPO) et Critical Control Point (CCP), surveillance des PrPO et CCP, actions correctives, validation vérification et révision de l'étude

Gestion des produits finis / 5 sous-chapitres :
Spécifications produits finis et étiquetage, plan de contrôle, gestion des analyses, stockage produits finis, transport/logistique

Traçabilité / 2 sous-chapitres :
Système de traçabilité, test de traçabilité

RSE / 1 sous-chapitre :
Evaluation RSE

PLAN DE CONTRÔLE

TEST DE TRAÇABILITÉ

Dès le début de la visite du site, il est demandé à l'entreprise de réaliser un test de traçabilité à partir d'un produit choisi par l'organisme de contrôle.

TRAÇABILITÉ ASCENDANTE

À partir d'un échantillon de produit fini, il convient de remonter le process de fabrication, jusqu'à la réception des matières premières, pour retrouver l'historique et l'origine du lot.

TRAÇABILITÉ DESCENDANTE

Elle consiste à retrouver la destination industrielle ou commerciale d'un produit fini (ex : stockage, expédition plateforme de distribution, livraison sur le lieu de vente...).

Dans les deux cas, l'organisme de contrôle notera les points de rupture de traçabilité et le temps global nécessaire pour obtenir les informations.

L'ARIA Nouvelle-Aquitaine et le prestataire d'audit s'engagent formellement à respecter la **confidentialité des informations** qui sont portées à leur connaissance dans le cadre des audits d'entreprises. La confidentialité des informations qui sont échangées est formalisée dans une convention de partenariat.

NOTE DE L'AUDIT ET PLAN D'ACTIONS

Lors de l'audit de l'entreprise, chaque exigence est notée selon la classification suivante :

- **«20» :** Conformité totale à l'exigence spécifiée ; la prise en compte de l'exigence est complète, mise en place, appliquée, améliorée et/ou constitue un point fort de l'entreprise,
- **«15» :** Conformité presque totale à l'exigence spécifiée mais une légère déviation a été constatée (écart mineur) ; la prise en compte de l'exigence est complète, mise en place et appliquée,
- **«5» :** Seule une faible proportion de l'exigence spécifiée est respectée (écart majeur) ; La prise en compte de l'exigence est incomplète et/ou insuffisante, et/ou il existe des défaillances dans l'application,
- **«0» :** L'entreprise ne répond pas à l'exigence ; l'exigence n'est pas prise en compte ou n'est pas appliquée,
- **«NA» :** Non Applicable (à justifier).

Les notes suivantes excluent la possibilité d'obtenir l'agrément :

- Chapitre traçabilité : note inférieure à 50%,
- Chapitre HACCP : note inférieure à 50%,
- Note «0» sur 1 des 18 exigences STOP et/ou si plus de 3 exigences STOP notées «5»,
- Note globale de l'audit inférieure à 50%.

Le **bilan de l'audit** est envoyé à l'ARIA Nouvelle-Aquitaine par l'organisme de contrôle. L'auditeur transmet le plan d'actions à remplir à l'entreprise qui dispose alors d'un délai de **2 semaines** avant la réunion de la Commission d'Agrément pour le renvoyer **complété et signé.** Une fois rempli par l'entreprise, le plan d'actions est renvoyé à l'auditeur pour validation puis est présenté devant la Commission d'Agrément.

LA COMMISSION D'AGRÉMENT

Composition de la Commission

La Commission d'Agrément est composée de membres institutionnels, industriels et distributeurs :

- **Président :** membre du CA de l'ARIA NA porteur de la marque ou membre d'honneur,
- **Animation, communication/promotion :** un opérationnel de l'ARIA Nouvelle-Aquitaine,
- **Membres entreprises :** au moins 3 représentants d'entreprises engagées dans la démarche de la marque (dirigeant et/ou responsable qualité et/ou responsable commercial et/ou responsable développement durable).

Les entreprises engagées doivent participer à au moins une commission d'agrément par an.

Dans le cas où un membre entreprise serait amené à juger le dossier d'une entreprise concurrente, son propre dossier ou une entreprise filiale du même groupe auquel il appartient, il sera tenu de quitter la séance.

- **Organisme de contrôle (OC) :** 1 représentant
- **Expert technique :** 1 représentant
- **Un Représentant par enseignes de distribution régionale/centrale régionale**

Pour statuer valablement, la Commission d'Agrément devra être composée au minimum :

- Du Président ou d'un représentant mandaté par celui-ci,
- D'au moins 3 industriels,

Fonctionnement de la Commission

La Commission d'Agrément est un organe indépendant et souverain. Elle se réunit autant que nécessaire.

Elle se tient en visio ou en réunion physique sur le territoire et concerne les entreprises de toute la région Nouvelle-Aquitaine, indépendamment des dossiers à traiter.

Elle étudie les dossiers qui lui sont remis à partir des informations suivantes :

- Étude du dossier d'information préliminaire (dont respect des engagements vis-à-vis de la marque),
- Bilan de l'audit de l'entreprise ou preuve de certification,
- Plan d'actions complété par l'entreprise.

Après étude des documents, la commission d'agrément délivre deux niveaux d'agréments :

- Agrément de l'entreprise : attribution de l'agrément de l'entreprise à la marque collective pour une durée de 3 ans,

- Agrément des produits : attribution des autorisations d'étiquetage pour les produits soumis à l'agrément, selon la règle définie entre l'ARIA Nouvelle-Aquitaine, l'INAO et la DGCCRF (DIRECCTE).

> **Un produit peut être agréé sans pour autant être étiquetable .**

La décision d'octroi de la marque est alors notifiée et justifiée, par écrit, auprès du chef d'entreprise.

Une fois l'agrément remis, les entreprises recevront par mail la charte graphique et les logos au format numérique.Les entreprises qui ont reçu l'autorisation d'utiliser le système de marques s'engagent à respecter les valeurs des marques par le biais de la **charte d'engagement de la marques collectives** qui comprend notamment l'obligation :

- **D'informer l'ARIA NA sous 15 jours de tout changement** susceptible d'avoir une influence sur la décision d'octroi de la marque,
- **De permettre la réalisation éventuelle d'un audit d'agrément complémentaire** entre l'audit initial et l'audit de renouvellement, sur demande de la Commission,
- **De prévenir la Commission d'Agrément** de tout évènement concernant la sécurité sanitaire,
- **De participer activement au développement de la marque.**

Cette charte figure dans le dossier d'information préliminaire à renseigner par l'entreprise au moment de son dépôt de candidature.

Les cas particuliers seront débattus et feront jurisprudence. Une mise à jour du Guide de Marque et du référentiel d'audit sera réalisée périodiquement et adressée à l'ensemble des parties prenantes du système de marques.

En cas de doute sur la conformité réglementaire, par exemple sur l'étiquetage des produits, la Commission d'Agrément se réserve le droit de consulter les autorités compétentes (INAO/DGCCRF...).

LE SUIVI DE L'AGRÉMENT

Le non-respect des règles d'attribution du système de marques collectives, pendant la durée d'agrément, entraîne l'exclusion de l'entreprise.

Suivi des entreprises

Au cours de leur période d'agrément (3 ans), au moins **1 suivi intermédiaire** est réalisé dans chaque entreprise agréée. Le suivi d'agrément est réalisé par un chargé de mission qualité désigné par l'ARIA Nouvelle-Aquitaine pendant une période de production.

Le suivi intermédiaire a pour objectif :

- De vérifier la bonne mise en œuvre du plan d'actions au sein de l'entreprise,
- D'accompagner l'entreprise dans sa démarche de progrès.

PLAN DE CONTRÔLE

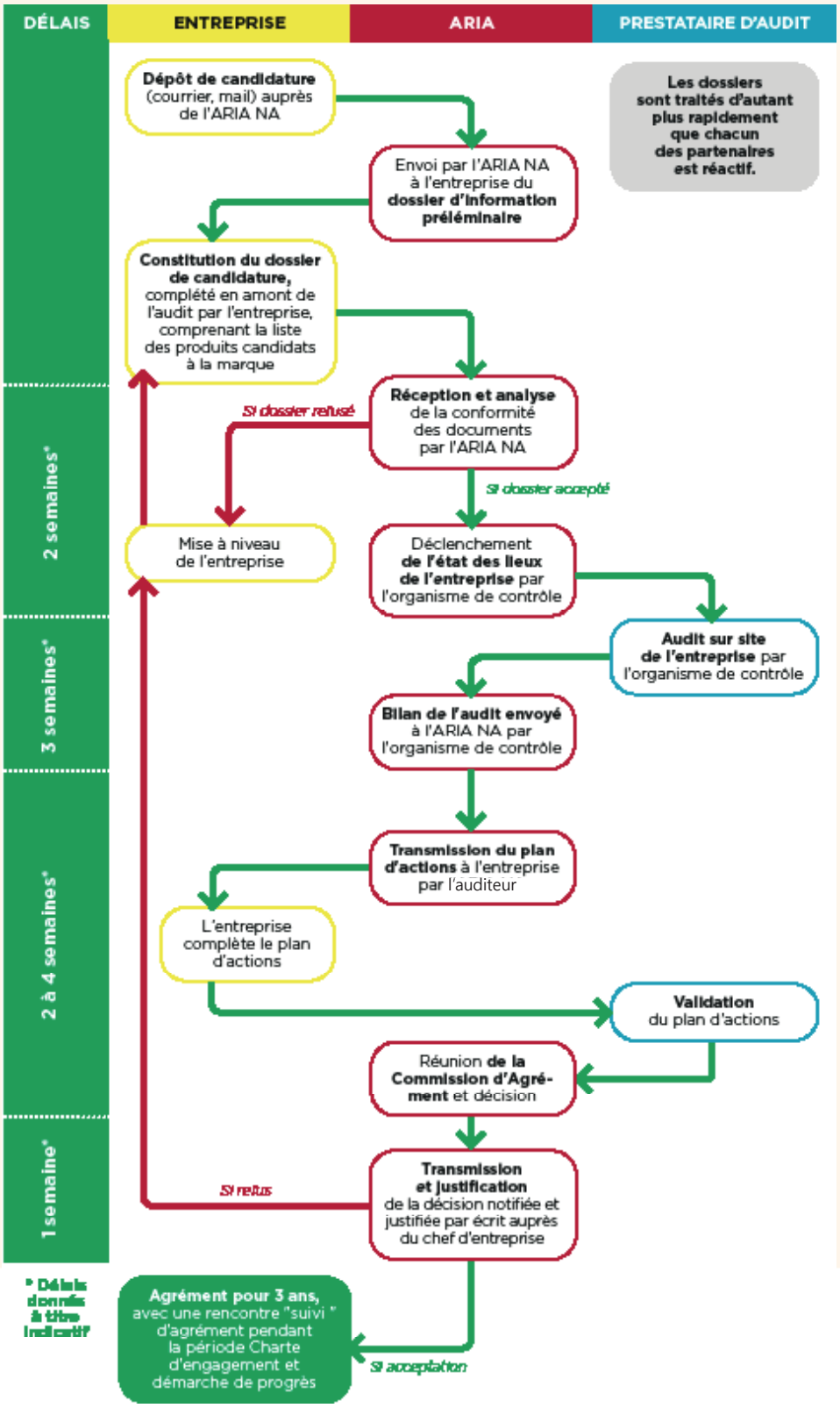

Produits complémentaires

L'agrément PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE est attribué à une entreprise sur une **liste de produits définie par cette même entreprise et validée par la Commission d'Agrément.** Les produits doivent satisfaire les exigences définies par le système de marques collectives (Voir « Les 4 critères de sélection des entreprises »).

Au cours des 3 années d'agrément, l'entreprise peut faire une demande d'ajout ou de retrait de produits inscrits sur sa liste PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE. Pour cela, elle doit :

- En faire la demande écrite auprès de l'ARIA Nouvelle-Aquitaine,
- Fournir les éléments définis dans le document « Listes des Produits Complémentaires »

Le dossier est alors représenté devant la Commission d'Agrément qui valide ou non l'agrément pour chaque produit étudié.

Changement de direction

La reprise d'une entreprise sous marque PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE entraîne la demande d'un nouvel agrément par le nouveau dirigeant de l'entreprise. Il devra notamment signer la charte PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE en son nom.

LE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT

Le renouvellement d'agrément est réalisé à la date d'échéance (tous les 3 ans) et n'est déclenché qu'après accord de l'entreprise.
Deux modalités de renouvellement :

Renouvellement avec audit de l'entreprise

L'entreprise doit mettre à jour l'ensemble du dossier d'information préliminaire - annexes et pièces justificatives - et le retourner à l'ARIA Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas général, un audit de renouvellement est effectué par un organisme de contrôle, dans les mêmes conditions que l'audit initial. Autant que possible, l'audit de renouvellement ne doit pas être réalisé par le même auditeur que l'audit précédent – premier audit ou audit de renouvellement (Voir paragraphe « L'audit de l'entreprise », pages 5 à 7). L'auditeur n'est alors pas informé des résultats de l'audit précédent.

Renouvellement avec certificat communiqué par l'entreprise

Pour encourager et respecter la démarche de progrès mise en place au sein des entreprises, certaines entreprises peuvent être **exemptées** d'audit de renouvellement, aux mêmes conditions que pour le premier agrément, à savoir :

- **Les entreprises certifiées :**

- IFS ou BRC,

- FSSC 22 000 ou ISO 22 000

Ces documents doivent être datés de moins d'un an, mis à jour pendant les 3 années d'agrément.

Cela n'exempte pas les entreprises de mettre à jour le dossier d'information préliminaire, au même titre que les renouvellements d'agrément avec audit.

Dans tous les cas, ces documents sont étudiés par la Commission d'Agrément qui statue alors sur le renouvellement d'agrément de l'entreprise pour 3 ans.

Changements significatifs

La commission d'agrément doit être avertie, par le biais de l'ARIA Nouvelle-Aquitaine, dès lors que l'une de ces situations se produit au sein d'une entreprise sous marque :

- Changement de propriétaire,
- Changement de site de production,
- Changement significatif des procédés de fabrication,
- Suspension de l'agrément sanitaire,
- Décision de justice.

Évaluation RSE

À l'issue de la première période d'Agrément, l'entreprise s'engage à avoir un diagnostic réalisé de sa politique RSE et la mise en place d'un plan de progrès. Le non respect de cet engagement peut mener au rejet de la demande de l'Agrément par la Commission.

Pour information, l'ARIA Nouvelle-Aquitaine propose un diagnostic ELAN RSE d'une demie journée pour s'engager dans la démarche.

REPRÉSENTATION ET PROMOTION
DU SYSTÈME DE MARQUES COLLECTIVES

PRÉSENTATION DES LOGOTYPES

Les logos ont été construits avec un objectif de convergence sémantique, graphique et colorielle tout en maintenant un lien avec les anciens logos des anciennes régions pour capitaliser sur leur notoriété.

- 1 nom unique « PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE » avec le rappel de la région historique,
- 1 forme et une typographie uniques,
- 4 couleurs en fidélité avec les anciens logos Limousin et Poitou-Charentes et une volonté de renforcer la présence du rouge en écho du logo de la Nouvelle-Aquitaine.

Leur différenciation se fait par une illustration qui caractérise chacun des territoires : le champ pour le Limousin, le Fort Boyard pour le Poitou-Charentes et la Dune du Pilat pour l'Aquitaine.

Le logo à utiliser correspond au lieu de transformation du produit.

L'UTILISATION DU LOGOTYPE

Les logos et la charte graphique concernant leurs utilisations sont remis aux entreprises par mail dès validation de leur candidature par la commission d'agrément.

L'etiquetage des produits n'est pas obligatoire, néanmoins les entreprises engagées sont fortement encouragées à apposer le logo PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE sur les produits agréés, quand elles le peuvent. En effet, les autorisations d'étiquetage sont attribuées par la commission d'agrément selon la règle définie entre l'ARIA Nouvelle-Aquitaine, l'INAO et la DGCCRF (DIRECCTE).
Les entreprises qui peuvent étiqueter les produits s'engagent à respecter scrupuleusement la charte graphique.

Les entreprises doivent *:

- **Imprimer directement le logo sur ses emballages.** Dans ce cas, le Bon A Tirer (BAT) correspondant sera validé par l'ARIA Nouvelle-Aquitaine à des fins de contrôle du respect de la charte graphique,
- **Imprimer des autocollants** auprès de l'imprimerie de son choix : dans ce cas, le BAT correspondant sera validé par l'ARIA Nouvelle-Aquitaine à des fins de contrôle du respect de la charte graphique,
- **Commander des autocollants** à prix négocié au travers d'un achat collectif organisé par l'ARIA Nouvelle-Aquitaine auprès d'un fournisseur sélectionné.

*sauf cas particulier - Plus d'information sur demande

Visuel non contractuel et définitif

LES OPÉRATIONS COMMERCIALES

Une opération commerciale est la mise en avant des produits agréés sous le système de marques collectives par l'ARIA Nouvelle-Aquitaine et sélectionnés par le distributeur.

NB : le référencement de tous les produits et fournisseurs sous marque n'est pas systématique lors des actions commerciales avec les enseignes.

Les produits doivent être référencés par l'enseigne pour l'opération commerciale. Par ailleurs, le distributeur choisi seul les produits qu'il sélectionne pour l'opération commerciale et n'est pas tenu de s'en tenir au catalogue produit sous marque PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE. En revanche, seuls les produits PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE lui sont proposés par l'ARIA Nouvelle-Aquitaine, sans distinction (produits étiquetables et produits non étiquetables). De même, seules les entreprises agréées PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE peuvent bénéficier de la mise en place des opérations commerciales par l'ARIA Nouvelle-Aquitaine.

Chaque entreprise agréée s'engage à :

- **Répondre (favorablement ou non) aux demandes des distributeurs** lors de la mise en place des opérations commerciales,
- **Participer aux rencontres organisées pour les entreprises engagées dans la marque collective** (séminaire vendeurs, réunion de préparation des négociations commerciales...).

COMMUNICATION

Les entreprises engagées bénéficient d'une documentation présentant la marque, les prérequis et le plan de contrôle afin de les aider dans leurs démarches auprès des distributeurs et nourrir leur propre marque des éléments positifs du système de marques collectives PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE.

Des outils de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) numérique sont mis à la disposition des entreprises agréées et peuvent être mis en place par elles sur demande de l'ARIA Nouvelle-Aquitaine lors des opérations commerciales en point de vente.

Par ailleurs, un kit de promotion numérique est mis à la disposition des distributeurs afin de fabriquer les éléments de PLV nécessaires au montage des opérations promotionnelles en magasin.

La PLV est exclusivement réservée aux produits agréés PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE (étiquetables et non étiquetables).

Enfin, une campagne de communication est menée à destination des distributeurs et du grand public en soutien des actions promotionnelle tout au long de l'année. Elle se compose essentiellement de :

- Relations publiques et presse, on line et off line,
- Animation des réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn).

Le site internet présente le système de marques collectives en détail ainsi que les entreprises engagées et leurs gammes de produits agréés.

SIÈGE TALENCE :
1 avenue de la Marne
33400 – Talence

SITE BRIVE :
Novapôle ZAC de la Nau
19200 – Saint-Viance

CONTACT MARQUE : Julie CRESPY
julie.crespy@aria-nouvelle-aquitaine.com
05 40 00 25 56 / 06 40 19 67 92

www.produit-en-nouvelle-aquitaine.com

Le système de marques collectives régional PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE et ses déclinaisons
PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE / AQUITAINE, PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE / LIMOUSIN
et PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE / POITOU-CHARENTES sont la propriété de l'ARIA NOUVELLE-AQUITAINE.